



**Ville de
L'Ancienne-Lorette**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 10 septembre 2018 à 17 h.

Sont présents :
Madame Sylvie Falardeau
Madame Sylvie Papillon
Madame Josée Ossio
Monsieur André Laliberté
Monsieur Gaétan Pageau
Monsieur Charles Guérard
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : M^e Claude Deschênes, OMA, greffier
Monsieur André Rousseau, directeur général

Est absent : Monsieur Émile Loranger, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Sylvie Falardeau, maire suppléant, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

200-18 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par Monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Invitation marche familiale en plein-air – 15 septembre 2018;
4. Demande du conseil municipal au maire de la municipalité de poursuivre son retrait des affaires municipales le temps qu'il y ait dénouement sur la plainte déposée pour harcèlement;
5. Suite aux faits qui ont été portés à la connaissance du conseil concernant une plainte de harcèlement, celui-ci se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE

201-18 3. INVITATION MARCHE FAMILIALE EN PLEIN-AIR – 15 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette invite toute la population de L'Ancienne-Lorette et des environs à une marche familiale qui se tiendra samedi le 15 septembre 2018 en relation avec le prolongement de l'autoroute 40 lequel se trouve sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

202-18 4. DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POURSUIVRE SON RETRAIT DES AFFAIRES MUNICIPALES LE TEMPS QU'IL Y AIT DÉNOUEMENT SUR LA PLAINTÉ DÉPOSÉE POUR HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT la plainte déposée pour harcèlement psychologique contre le maire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE, sous réserve de la loi, le conseil municipal demande au maire de la municipalité, monsieur Émile Loranger, de poursuivre son retrait des affaires municipales le temps qu'il y ait dénouement sur la plainte déposée pour harcèlement.

ADOPTÉE

203-18 5. SUITE AUX FAITS QUI ONT ÉTÉ PORTÉS À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL CONCERNANT UNE PLAINTÉ DE HARCÈLEMENT, CELUI-CI SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC OU AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE D'ENTREPRENDRE UNE ENQUÊTE

CONSIDÉRANT la plainte pour harcèlement déposée contre le maire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les faits portés à la connaissance du conseil concernant ladite plainte de harcèlement;

CONSIDÉRANT que celui-ci se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête si le conseil en éprouvait le besoin, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se réserve le droit de demander à la Commission municipale du Québec ou au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'entreprendre une enquête concernant les faits qui ont été portés à sa connaissance relativement à une plainte de harcèlement déposé contre le maire de la municipalité, monsieur Émile Loranger.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

204-18 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Charles Guérard et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 17 h 36.

ADOPTÉE



SYLVIE FALARDEAU
Maire suppléant



M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville